CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2017-03		
Date: 19/04/2018	Projet de révision de la liste des espèces végétales proté-	Vote : majorité des
	gées	membres

Dans le cadre du renouvellement de la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de Mayotte établie en 2006 (Arrêté préfectoral 042/DAF/2006), et en réponse à une commande de la DEAL passée en 2016, le CBNM a établi une proposition de révision de la liste, pour laquelle le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte (CSPN) a fait l'objet d'une consultation afin d'en valider la méthode.

La méthode employée s'est faite sur la base de plusieurs scénarios possibles (option 1, 2 ou 3 et intégration de taxons à l'article 2 de l'Arrêté de protection).

Le scénario proposant le maximum de taxons au sein de la future liste de protection réglementaire a été retenu (option 3 + taxons protégés au titre de l'article 2). En effet, ce scénario permettrait la protection de 296 taxons, soit 37% de la flore indigène et cryptogène de Mayotte.

Au vu de l'augmentation des pressions anthropiques sur les espaces terrestres qui menacent fortement l'état de conservation de la flore indigène de l'île, la liste des espèces végétales protégées de Mayotte constitue un outil réglementaire important devant intégrer le maximum d'espèces.

Les interdictions liées à cet outil réglementaire, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans les dossiers de dérogation des espèces protégées, constituent des éléments indispensables de préservation du patrimoine floristique de Mayotte.

Le CSPN considère appropriée la méthode retenue par le CBNM (option 3 + taxons protégés au titre de l'article 2 de l'Arrêté de protection).

Avis n° 2017-03 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur la méthode de révision de la liste des espèces végétales protégées de Mayotte.

Il se positionne sur l'option 3 proposée par le CBNM en intégrant les recommandations suivantes :

- améliorer l'argumentation relative à la répartition des espèces en s'appuyant notamment sur l'emprise du projet de RNN en forêt publique (lien entre espèces et espaces protégés) ;
- consulter la DAAF en amont afin d'éviter un blocage massif de la liste pour 1 ou 2 espèces problématiques.

En outre, le CSPN préconise des échanges entre le CBNM et les experts du CSPN, qui détiennent un réseau d'experts mondiaux, dans le but d'identifier les espèces indéterminées.

Enfin, le CSPN recommande l'utilisation de la base de données issues des travaux de Maoulida pour renseigner le critère relatif à l'utilisation traditionnelle.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam